



PRINCIPES D'INTEGRITE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Sodexo a pour ambition d'être reconnu comme la référence dans les services qu'il offre. Pour concrétiser sa vocation – Améliorer la Qualité de Vie au Quotidien – et sa signature – Faire de chaque jour un jour meilleur –, le Groupe s'est engagé à faire preuve de la plus grande intégrité dans la conduite de ses affaires.

Sodexo est animé par une philosophie, des valeurs et des principes éthiques, qui guident chaque collaborateur du Groupe dans la pratique quotidienne de son métier. L'intégrité dans la conduite des affaires est au cœur de ces principes éthiques.

La présente Déclaration formalise les principes établis par le Groupe pour préserver l'intégrité dans la conduite de ses affaires. Faire partie d'une entreprise de référence, leader dans son secteur d'activité impose la stricte observance de ces principes. Les collaborateurs de Sodexo ne doivent donc les enfreindre sous aucun prétexte, qu'il soit personnel ou professionnel. Présent dans le monde entier, Sodexo condamne ainsi toutes les pratiques qui ne reposent pas sur l'honnêteté, l'intégrité et l'équité.

Corollaire inévitable de son envergure mondiale, le Groupe est parfois confronté à des situations complexes dans les pays où il exerce ses activités. Les principes énoncés dans cette Déclaration n'en restent pas moins intangibles. Les collaborateurs de Sodexo sont tenus de les appliquer sans exception et sans chercher à les contourner. Chacun doit inscrire ses actions non seulement dans la légalité, mais également dans l'éthique et l'équité au regard de lui-même comme de ses interlocuteurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

1. Refus de la concurrence déloyale

Le régime de la libre entreprise suppose une concurrence loyale et équitable. Acteur mondial de premier plan, Sodexo refuse toutes les pratiques concurrentielles et commerciales déloyales. Le Groupe fonde ses choix et ses décisions d'achat sur des critères objectifs (prix, service, qualité, etc.) et encourage ses clients et ses fournisseurs à adopter la même attitude. L'attachement de Sodexo aux règles d'une concurrence ouverte et équitable repose sur la conviction que l'obtention de nouveaux contrats et la croissance rentable de ses activités sont les fruits de son talent, de sa créativité et de ses efforts. Ainsi, les conditions financières et les prix sont fixés en toute indépendance, sans entente illicite avec la concurrence visant un éventuel partage du marché ou des clients.

2. Relations avec les parties prenantes de l'entreprise

Sodexo entretient avec toutes ses parties prenantes et, en particulier, avec ses clients, ses consommateurs et ses collaborateurs, des relations placées sous le signe de l'honnêteté et de l'équité, en accord avec ses principes éthiques : la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et la concurrence déloyale. En conséquence, le Groupe met un point d'honneur à honorer ses engagements contractuels et à respecter tant la lettre que l'esprit de ses accords commerciaux. De même, Sodexo assure à chacun de ses collaborateurs un traitement équitable et adhère aux législations interdisant toute discrimination à l'égard de ses collaborateurs et consommateurs.

3. Refus de la corruption

La capacité de Sodexo à gagner et à fidéliser de nouveaux clients repose sur la qualité de ses offres de services. Le Groupe refuse toute forme de corruption - publique ou privée, directe ou indirecte - pour obtenir quelque avantage commercial que ce soit. En particulier, Sodexo s'interdit d'offrir cadeaux ou autres gratifications à des agents publics, des clients privés ou des prospects dans l'espoir d'influer sur leur décision ou de se voir attribuer un marché. De même, les collaborateurs du Groupe sont tenus de refuser tout cadeau ou invitation de fournisseurs ou de fournisseurs potentiels en échange de l'attribution d'un contrat ou de meilleures conditions tarifaires.

Les collaborateurs de Sodexo n'acceptent, ni n'accordent aucune gratification qui risquerait de peser sur leur jugement, d'influencer des tiers ou de nuire à l'image du Groupe, par exemple, le financement illégal ou irrégulier de candidats ou de partis politiques, les cadeaux ou invitations offerts ou reçus en contrepartie d'avantages commerciaux indus. Les collaborateurs et les représentants de Sodexo se gardent également, en toutes circonstances, de toute action qui pourrait être perçue comme contraire aux principes d'intégrité et d'honnêteté du Groupe.

Le Groupe admet toutefois que certains cadeaux et invitations commerciales, à condition qu'ils restent dans des limites raisonnables, ne tombent pas sous le coup de cette interdiction. D'une manière générale, les collaborateurs de Sodexo peuvent donc offrir ou proposer cadeaux, invitations et autres gratifications à des personnes privées sous réserve qu'ils soient de faible valeur, conformes à la législation en vigueur et aux usages commerciaux locaux, et qu'ils ne soient pas motivés par la recherche d'un avantage commercial indu. Cette tolérance n'étant pas nécessairement applicable au secteur public, les collaborateurs de Sodexo doivent respecter scrupuleusement les principes et règlements du Groupe dans leurs relations avec des agents de l'Etat. Ainsi, dans certains pays, les fonctionnaires ont l'interdiction formelle d'accepter quelque gratification que ce soit de la part de tiers, qu'elle vise à couvrir leurs frais de déplacement, d'hébergement ou de repas. Dans d'autres cas, lorsque les entreprises sont contrôlées par l'Etat, il est parfois difficile de savoir si leurs collaborateurs sont les représentants d'une société commerciale ou des agents publics.

Il est également contraire aux principes d'intégrité du Groupe et aux législations de nombreux pays d'agir *indirectement* lorsqu'une action *directe* est proscrite. En conséquence, en leur qualité de représentants de Sodexo, les consultants du Groupe sont tenus d'accepter et de respecter ses principes d'intégrité et de lutte contre la corruption et la concurrence déloyale.

4. Conflits d'intérêts

Les décisions commerciales de Sodexo sont prises de manière objective, sans aucune considération personnelle. Les collaborateurs de Sodexo doivent identifier les risques de conflit d'intérêts et agir, en toutes circonstances, au mieux des intérêts du Groupe. Dans un souci d'intégrité, ils doivent également se garder de toute action de nature à provoquer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Il y a conflit d'intérêts lorsque, par exemple, un collaborateur est en position d'influer sur une décision du Groupe susceptible de lui conférer un avantage personnel ou de favoriser un parent ou un proche. De nombreuses situations peuvent donner lieu à ce genre de conflit, notamment lorsqu'un collaborateur ou l'un de ses proches détient des intérêts financiers chez un concurrent, un fournisseur ou un client de Sodexo.

5. Confidentialité, utilisation des actifs et délit d'initié

Les collaborateurs de Sodexo s'attachent, par leur professionnalisme et leur loyauté, à promouvoir les intérêts commerciaux du Groupe. Ils doivent s'assurer que ses actifs, y compris ses actifs incorporels tels que les informations commerciales, propriété de Sodexo, ne sont pas employés abusivement ou dilapidés. Tous les collaborateurs sont tenus de conserver pour eux seuls les informations confidentielles relatives à Sodexo, ses clients, ses fournisseurs et ses collaborateurs ; cette obligation subsiste même après leur départ du Groupe. Ils s'interdisent, par ailleurs, d'utiliser les biens ou les informations de Sodexo pour leur bénéfice personnel ou pour celui de leurs parents, amis ou relations. Les collaborateurs disposant d'informations privilégiées – telles que des informations non connues du public portant sur des résultats financiers, des fusions ou acquisitions, l'octroi de contrats importants ou des plans stratégiques – ont également l'interdiction d'en faire usage pour acheter ou vendre des actions Sodexo Alliance ou de les communiquer à des tiers à cette fin.

6. Sincérité de l'information comptable et financière de Sodexo

Sodexo s'attache à mériter la confiance de ses actionnaires, des autorités de contrôle et du public en s'engageant à leur fournir une information exacte, transparente et régulière. La sincérité des comptes du Groupe est une condition *sine qua non* pour atteindre cet objectif. Elle permet également au Groupe de fonder ses décisions sur des informations exhaustives, précises et fiables. Sodexo et ses collaborateurs s'obligent à produire des comptes réguliers et sincères donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions et de l'actif et du passif du Groupe. L'établissement de ces documents doit être conforme aux principes comptables généralement admis et aux règles comptables et procédures de contrôle interne propres à Sodexo. Les collaborateurs s'interdisent toute écriture fautive ou frauduleuse dans les comptes ; cette interdiction ne souffre aucune exception. Les actifs du Groupe ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation de la direction. Les collaborateurs de Sodexo s'interdisent toute action susceptible de compromettre la sincérité des états financiers du Groupe, de contraindre, de manipuler ou d'induire en erreur les commissaires aux comptes ou auditeurs internes chargés de vérifier les comptes du Groupe.

7. Devoirs des collaborateurs et communication des infractions

Tous les collaborateurs sont tenus de comprendre et d'observer les principes énoncés dans cette Déclaration et dans les autres règlements du Groupe en vigueur. Leur non-respect est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail, conformément à la législation locale et aux conventions collectives applicables.

Conformément aux législations et réglementations locales, les collaborateurs ont également le devoir de communiquer sans délai toute infraction légale ou tout manquement aux règles de Sodexo porté à leur connaissance, et de soulever toute question ou problème potentiel dès qu'il se pose. Ces communications doivent être de bonne foi et correctement documentées. Toutes les notifications d'infractions supposées seront traitées avec le plus grand sérieux et avec toute la confidentialité possible. Les auteurs de ces communications ne feront l'objet d'aucune mesure de représailles ou menace, ni d'aucun harcèlement et leur identité sera tenue secrète dans les limites autorisées par la loi.

Il n'existe pas toujours de réponse simple aux questions souvent complexes soulevées dans cette Déclaration, d'autant qu'une entreprise aussi importante et dynamique que Sodexo doit souvent faire face à des situations imprévues. Le Groupe s'engage à fournir à ses collaborateurs les ressources et le soutien nécessaires pour assurer l'intégrité dans la conduite de ses affaires. A cet effet, Sodexo publie à leur intention un Guide où sont explicités les principes exposés dans cette Déclaration. Des outils pratiques sont également à leur disposition pour les aider à appliquer concrètement les principes éthiques du Groupe. Les Entités opérationnelles ont, par ailleurs, la possibilité de prendre toute mesure destinée à faciliter leur application.